



RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'ÉVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

2017-2021

Conseil Communautaire du 14 décembre 2022

La loi de finances 2017 a modifié l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) relatif aux attributions de compensation (AC) en instituant l'obligation faite à chaque président d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

En l'absence de précision dans la loi sur la forme ou le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. A ce titre, aucune date butoir n'est fixée par la loi et les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

En instaurant cette obligation, le législateur a voulu qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI et des conséquences sur les montants d'AC puisse être réalisé et débattu.

Ce rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation. Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

1. Préambule

1.1 Période du rapport

S'agissant de l'échéance fixée aux EPCI concernés pour la production de ce rapport quinquennal, deux cas de figure sont à distinguer :

- Pour les EPCI déjà existants au 30 décembre 2016, la périodicité de 5 ans est décomptée à partir de cette date (échéance fixée au 29 décembre 2021) ;
- Pour un EPCI créé ou ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) après cette date, le délai de 5 ans part à compter de la création ou de prise d'effet de l'option du régime fiscal. Cela se comprend par la nécessité de disposer de suffisamment de recul sur l'évolution des AC.

Le 20 décembre 2016, le Conseil communautaire a instauré le passage en régime de fiscalité professionnelle unique de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à l'extension de son périmètre en intégrant 9 communes de l'ancienne Communauté de communes du Val de Braye.

Par conséquent, il est proposé de retenir la période 2017-2021 pour rédiger ce rapport.

1.2 Evaluation des charges transférées

La **Commission locale d'évaluation des charges transférées** (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Une **attribution de compensation** (AC) est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre les communautés en fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes.

Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres.

Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI. Une fois fixées, les attributions de compensation sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Deux principales méthodes d'évaluation ont été utilisées par la Communauté de communes :

- Evaluation des dépenses de fonctionnement d'après leur coût réel dans les derniers budgets communaux. Période de référence déterminée par la CLECT (article 1609 nonies C du Code général des Impôts). Dépenses d'équipement calculées sur la base d'un coût moyen annualisé,
- Fixation libre qui nécessitera une délibération concordante du Conseil Communautaire (statuant à la majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

1.3 Le contexte

Depuis l'instauration de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, plusieurs transferts de charges ont été réalisés :

- 2017 : Zones d'activités et tourisme,
- 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le présent rapport s'appuie sur les rapports de la CLECT et sur les données issues de la comptabilité analytique de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

L'objet du rapport est donc de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2021, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées,
- l'évolution des charges nettes des compétences transférées.

2 Evolution des attributions de compensation entre 2017 et 2021

Le montant des attributions de compensation provisoires suite à l'instauration de la FPU à reverser a été communiquée aux communes en février 2017. Son montant global de 6 299 385 € a été défini selon les informations fiscales provisoire de 2016. Suite à la réception des données définitives, le montant des attributions de compensation 2017 d'un montant de 6 288 996 € a nécessité d'ajuster les attributions de compensation pour les communes.

	AC provisoire pour 2017	AC définitive pour 2017	AC définitive pour 2021
AVEZÉ	16 536 €	12 750 €	16 297 €
BEILLÉ	110 677 €	110 696 €	109 716 €
BOËSSE LE SEC	96 841 €	96 860 €	95 835 €
BOUËR	20 039 €	24 860 €	24 683 €
CHAMPROND	2 127 €	2 134 €	2 115 €
CHERRÉ	1 778 433 €	1 770 677 €	1 815 247 €
CHERREAU	88 475 €	89 408 €	
CORMES	74 394 €	75 681 €	75 023 €
COURGENARD	96 020 €	95 551 €	94 701 €
DEHAULT	5 914 €	5 944 €	5 892 €
DUNEAU	42 706 €	42 718 €	42 340 €
GREEZ SUR ROC	4 116 €	4 122 €	4 086 €
LA BOSSE	4 142 €	4 155 €	4 118 €
LA CHAPELLE DU BOIS	96 854 €	96 873 €	91 040 €
LA CHAPELLE ST REMY	70 518 €	70 553 €	69 929 €
LA FERTÉ-BERNARD	2 393 473 €	2 387 239 €	2 270 825 €
LAMNAY	31 478 €	31 495 €	29 262 €
LE LUART	90 484 €	90 500 €	89 699 €
MELLERAY	18 597 €	18 711 €	18 546 €
MONTMIRAIL	60 707 €	60 984 €	60 340 €
PRÉVAL	16 190 €	16 207 €	16 064 €
PRÉVELLES	1 017 €	1 032 €	1 023 €

	AC provisoire pour 2017	AC définitive pour 2017	AC définitive pour 2021
ST AUBIN DES COUDRAIS	27 740 €	27 690 €	27 444 €
ST DENIS DES COUDRAIS	3 451 €	3 457 €	3 426 €
ST JEAN DES ECHELLES	13 488 €	13 570 €	13 451 €
ST MAIXENT	50 437 €	50 564 €	49 694 €
ST MARTIN DES MONTS	1 212 €	1 215 €	1 204 €
ST ULPHACE	10 573 €	10 628 €	9 723 €
SCEAUX SUR HUISNE	399 484 €	399 692 €	396 156 €
SOUVIGNE SUR MEME	4 587 €	4 595 €	4 554 €
THÉLIGNY	88 450 €	88 453 €	85 910 €
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	444 859 €	444 805 €	434 771 €
VILLAINES LA GONAI	132 312 €	132 121 €	130 950 €
VOUVRAY SUR HUISNE	3 055 €	3 057 €	3 030 €
	6 299 385 €	6 288 996 €	6 097 094 €

3 Les transferts de compétence en 2017

3.1 Les zones d'activités économiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les EPCI se partagent avec les Régions la compétence économique. Dans ce contexte, la nouvelle définition de la compétence des EPCI en matière de développement économique prévoit entre autres « la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités et implique la caractérisation des espaces économiques, sur le territoire, considérés comme zones d'activité économiques communautaires ».

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, les communes ont transféré leurs zones d'activités communales à la Communauté de communes.

LA CHAPELLE DU BOIS	ZA de la Cibole Zone rue du Puits
CHERRE	ZA Le Pressoir ZA Valmer
CHERREAU	Zone artisanale et commerciale de La Bretonnière
CORMES	Zone artisanale « Les Mésanges »
LA FERTE-BERNARD	ZA du Gaillon ZA de l'Eguillon ZA de la Monge ZA de l'Arche ZA route de Mamers ZA Espace du Lac
LAMNAY	Zone d'activités route de Courgenard
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Zone CGMP Zone La Fonderie Zone Champ de La Croix

A ces zones, il convient d'ajouter celles communautaires : Le Coutier (Cherré-Au), Les Ajeux (La Ferté-Bernard), ZA de la Rue des Bains (Le Luart) et l'EEC Val Activ (Sceaux sur Huisne) auxquelles il faut adjoindre tout l'immobilier d'entreprises situé sur ces périmètres.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de charges imputé sur les attributions de compensation dès 2017.

Pour le calcul des coûts de gestion, la CLECT a décidé d'effectuer une évaluation au regard des charges de l'année 2016 affectées à la zone concernée, de majorer cette estimation de 10 % et d'intégrer une clause dans la convention de gestion figeant le montant évalué et précisant qu'en cas de dépassement la commune devra le supporter.

En ce qui concerne les coûts de renouvellement, une visite des zones d'activités transférées a permis d'évaluer l'échéance de renouvellement des voiries, le type de travaux à réaliser et l'estimation financière correspondante. Les travaux estimés par zone seront lissés sur 15 ans permettant d'affecter une somme au renouvellement de la voirie des zones d'activité transférées.

Le transfert de charges annuel, proposé par la CLECT et retenu par le conseil communautaire pour le calcul des attributions de compensation, a été fixé à 51 988 € dont 38 189 € au titre des dépenses de fonctionnement et 13 799 € au titre des dépenses d'investissement.

		COUT DE RENOUVELLEMENT	COUT DE GESTION
CHERRE-AU	ZA DU VALMER	3 062	8 219
	ZA DU PRESOIR	0	0
	ZA DE LA BRETONNIERE	0	0
CORMES	ZA DES MESANGES	0	0
LA CHAPELLE DU BOIS	Z LA CIBOLE	1 368	3 608
	ZA DU PUIT'S	0	0
LAMNAY	ZA ROUTE DE COURGENARD	414	1 540
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	ZA CGMP	2 016	0
	ZA DE LA FONDERIE	1 799	0
	ZA DU CHAMP DE LA CROIX	1 447	834
LA FERTE- BERNARD	ZA DU GAILLON	0	6 939
	ZA DE L'EGUILLON	816	4 248
	ZA DE LA MONGE	0	5 183
	ZA DE L'ARCHE	1 109	2 367
	ZA DU LAC	811	0
	ZA ROUTE DE MAMERS	957	5 251
TOTAL		13 799	38 189

Coûts pour la CCHS (fonctionnement – en €)		2017	2018	2019	2020	2021
CHERRE-AU	ZA DU VALMER	5 953	5 821	5 055	5 352	5 070
	ZA DU PRESOIR	4 161	2 718	4 740	4 610	3 238
LA CHAPELLE DU BOIS	ZA LA CIBOLE	2 614	3 716	1 382	3 474	2 112
LAMNAY	ZA ROUTE DE COURGENARD	1 480	1 480	1 480	1 480	1 660

		<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	ZA DU CHAMP DE LA CROIX	485	501	508	495	515
LA FERTE-BERNARD	ZA DU GAILLON	6 005	4 982	547	0	0
	ZA DE L'EGUILLON	3 058	2 954	2 017	2 060	2 802
	ZA DE LA MONGE	5 183	5 339	2 329	1 233	3 052
	ZA DE L'ARCHE	1 419	2 438	2 511	2 587	2 664
	ZA ROUTE DE MAMERS	5 251	5 409	3 029	2 909	3 544
TOTAL		35 609	35 358	23 598	24 200	24 657

⇒ Du point de vue des coûts de gestion, le bilan du transfert de cette compétence à la Communauté de communes est donc positif de **47 553 €** (AC sur 5 ans : 190 945 € - charges 2017 à 2021 : 143 422 €) pour la période considérée.

<u>Coûts pour la CCHS (investissement – en €)</u>		<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
CHERRE-AU	ZA DU VALMER	28 775				
CORMES	ZA DES MESANGES				10 701	
LAMNAY	ZA ROUTE DE COURGENARD					6 284
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	ZA CGMP				47 038	
TOTAL		28 775	/	/	57 739	6 284

⇒ Les coûts de renouvellement ayant été lissés sur 15 ans, le bilan à 5 ans n'a aucune valeur. Il faut attendre 2032 pour établir un bilan concret entre les travaux réalisés et les montants déduits des AC.

A ce jour, la CCHS a réalisé des travaux de voirie sur 4 zones :

- ZA du Valmer à Cherré-Au : des travaux de doublement d'un réseau d'eaux pluviales n'entrent pas dans le champ des coûts de gestion ou de renouvellement de voirie ;
- ZA rue des Mésanges à Cormes : la réfection intégrale de la voirie a été pris en charge en totalité par la commune de Cormes (déduction des AC en 2020) ;
- ZA Route de Courgenard à Lamnay : la réfection de la voirie pour 6 284 € est en adéquation avec le montant de la charge évalué au titre des coûts de renouvellement (soit 6 210 € = 15 ans*414 € AC annuelle) ;
- ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne : la réfection intégrale de la voie depuis l'entrée de la ZA jusqu'au bâtiment enfance jeunesse pour 47 038 € fera l'objet d'une diminution des AC en 2022 et 2023 (CLECT de juin 2022).

Ces chiffres n'intègrent pas les acquisitions foncières à savoir :

- Les bâtiments économiques Clemessy, Belink et Stratusphère à La Ferté-Bernard ainsi que le bâtiment situé ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne (1 538 000 € HT) ;
- Les terrains restant à commercialiser situés dans ces zones économiques acquises auprès des communes (vente à paiement différé pour un montant total 2 191 000 € HT).

Par ailleurs, la CCHS a entrepris des travaux d'aménagement dans certains bâtiments et dans les zones d'activités (ex : réhabilitation de la friche industrielle de Tuffé Val de la Chéronne, aménagement bassin de rétention, viabilisation des terrains en vue de cession, ...).

3.2 La promotion du tourisme

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise exerce, conformément aux prescriptions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Sur le territoire de l'Huisne Sarthoise et avant le transfert de la compétence, la promotion touristique s'organisait de la manière suivante :

- L'Office de Tourisme de La Ferté-Bernard,
- L'Accueil touristique à l'Abbaye de Tuffé,
- Le Chalet accueil à la base de loisirs de Tuffé,
- Le bureau d'informations à Montmirail.

La CCHS s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Figesma qui a effectué selon les informations collectées, une évaluation des charges affectées à la compétence tourisme comme suit :

LA FERTE BERNARD	97 655 €
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	3 395 €
MONTMIRAIL	5 119 €
TOTAL DE LA CHARGE TOURISME	106 169 €

En ce qui concerne la taxe de séjour, le Code du tourisme impose le reversement intégral de la somme perçue à l'EPIC. Par délibération n°25-01-2017-009 en date du 25 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'institution de la Taxe de Séjour dès cette même année.

Eu égard à l'obligation d'affectation de la taxe de séjour à l'EPIC, le montant du produit perçu vient en minoration du transfert de charges (perte de recettes pour la commune)

Ainsi, pour les communes membres disposant d'une taxe de séjour sans charges relatives au tourisme, la Communauté de communes reverse le montant de la TS au titre d'une augmentation de l'AC à due proportion (Cherré pour 3 279 €).

La CLECT a estimé le montant annuel des charges transférées à 102 890 € (=106 169 € - 3 279 €) au titre du fonctionnement correspondant principalement à la subvention versée à l'Office de Tourisme, soit 514 450 € sur 5 ans. Aucune charge de renouvellement n'a été prise en compte. Les nouvelles dépenses générées à compter du 1^{er} janvier 2017 seront affectées à la Communauté de communes (dépenses estimées à environ 30 000 €).

La subvention à l'Office de Tourisme a évolué constamment au regard des projets de l'association et des frais de personnel (2020 départ de la Directrice de l'Office).

Coûts pour la CCHS (en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Subvention à l'Office de Tourisme	132 773	175 869	157 734	107 468	87 663	661 507
Frais d'investissement	3 939	1 090	2 080			7 109

⇒ Le bilan du transfert de compétence Tourisme à la Communauté de communes est donc négatif (pour la communauté) de 147 057 € (hors dépenses d'investissement) pour la période considérée.

4 Les transferts de compétence en 2018

4.1 GEMAPI

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes dans la mesure où le législateur a attribué cette compétence aux EPCI à fiscalité propre, au titre des compétences obligatoires.

Le financement de la compétence s'appuie sur la base des dépenses des communes et de surcroît sur le budget général de l'EPCI désormais compétent et la possibilité d'instaurer la taxe GEMAPI.

Seules les communes membres de la Communauté de communes assumaient jusqu'ici des dépenses relevant de la compétence GEMAPI et de la lutte contre l'érosion. Pour la plupart des communes, ces dépenses correspondaient aux cotisations et participations versées à différentes structures :

- les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles(GDON),
- la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON),
- le Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de l'Huisne (SICRH),
- et le Syndicat Mixte du Dué Narais (SMDN).

A ces charges, s'ajoutent les frais de personnels affectés à des missions GEMAPI.

La commission a décidé :

- d'appliquer la méthode dérogatoire et de ne pas impacter les communes sur les différentes cotisations versées (GDON, FDGDON, SICRH, SMDN),
- de déduire les charges de personnel 2017 affectées à la compétence GEMAPI des attributions de compensation des communes concernées. Cette décision induit la mise en place de conventions de mise à disposition de service entre les communes concernées et la Communauté de communes.
- de prendre acte de l'absence de charges en matière de lutte contre l'érosion.

La CLECT a estimé le montant annuel des charges transférées à 20 518 € au titre du fonctionnement, soit 82 072 € sur 4 ans. Aucune charge de renouvellement n'a été prise en compte.

Coûts pour la CCHS (en €)	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Lutte contre les ragondins (mise à disposition de personnel)	0	19 927,95	19 093,64	16 104,02	55 126
Participations divers syndicats	13 859,23	16 734,71	6 1126,5	56 744,13	148 465
TOTAL	13 859	36 663	80 220	72 848	

La CCHS rembourse aux communes la mise à disposition de personnel dans le cadre de la lutte contre les ragondins l'année suivant la prestation (ce qui explique le coût nul en 2018).

⇒ Le bilan du transfert de la compétence GEMAPI en matière de lutte contre les ragondins est donc positif pour la Communauté de communes de 26 946 € (=82 072 € - 55 126 €) pour la période considérée.

Les participations statutaires versées aux divers syndicats (Polleniz, Syndicat du Bassin de la Sarthe, ...) représentent une dépense nouvelle pour la CCHS d'un montant de 148 465 € sans impact sur les AC des communes.

Il convient de préciser par ailleurs, que le nouveau Syndicat Mixte des Bassins Versants du Loir et de la Braye vient d'être créé et que cela va engendrer une contribution supplémentaire.

4.2 Evaluation de charges dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire

En mai 2017, la Communauté de communes a intégré au titre de ses compétences facultatives les opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire et notamment le Festival de la Chéronne.

Ce festival était soutenu financièrement par la commune de Saint Denis des Coudrais à hauteur de 500 €. En septembre 2018, la CLECT a décidé, au vu de la modicité de la somme, de ne pas répercuter cette charge sur l'attribution de compensation de la commune de Saint Denis des Coudrais.

Conformément à la prise de compétence, le Conseil communautaire a décidé d'octroyer une subvention à l'association organisatrice du festival. Au regard des comptes administratifs, la Communauté de communes a ainsi versé plus de 23 000 €.

Coûts pour la CCHS (en €)	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses de fonctionnement	3 000	8 033	0	12 000	23 033

⇒ Le bilan de cette compétence est donc négatif pour la Communauté de communes.

5 Les révisions libres des attributions de compensation

5.1 ZA des Mésanges à Cormes (2020)

La ZA des Mésanges à Cormes a été transféré en 2017 sans coûts de gestion ni de renouvellement. La CLECT avait validé le principe que la commune porterait les éventuels coûts de renouvellement si des travaux étaient réalisés. Des travaux ayant été réalisés en 2020, à hauteur de 10 701,38 €, la commune de Cormes a intégralement pris en charge ces travaux en diminuant son AC pour la valeur de 10 701,38 €.

5.2 Avezé (2018)

L'attribution de compensation de la commune d'Avezé a été révisé librement afin de neutraliser la perte de TASCOS suite à l'incendie de la jardinerie d'Avezé.

AC provisoire 2017 : 16 536 € (dont TASCOS 3 801 €)
AC définitive 2017 : 12 750 € (dont TASCOS 0 €)
AC 2018 : 16 405 € (dont TASCOS 3 166 €)

5.3 Cherreau (2018)

La fermeture de la surface commerciale Intermarché sur la commune de Cherreau a eu des incidences notables sur le produit de la taxe sur les surfaces commerciales la faisant passer de 35 801 € en 2016 à 15 493 € en 2017.

Le Conseil communautaire en septembre 2018 a réduit l'attribution de compensation de la commune de Cherreau de 20 308 € faisant ainsi passer l'AC de 88 625 € à 68 317 €.

6 EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR COMMUNES DE 2017 A 2021

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017	CHARGE TOURISME	CHARGE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018	MONTANT REVISE	CHARGE GEMAPI	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019	MONTANT REVISE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021	
AVEZÉ	12 750	-146	0	12 604	3 801	-108	16 297		16 297	16 297	*1
BEILLÉ	110 696	-980	0	109 716		0	109 716		109 716	109 716	
BOËSSE LE SEC	96 860	-857	0	96 003		-168	95 835		95 835	95 835	
BOUËR	24 860	-177	0	24 683		0	24 683		24 683	24 683	
CHAMPROND	2 134	-19	0	2 115		0	2 115		2 115	2 115	
CHERRÉ	1 770 677	-12 466	-11 281	1 746 930		0	1 746 930		1 815 247	1 815 247	
CHERREAU	89 408	-783	0	88 625	-20 308	0	68 317				*2
CORMES	75 681	-658	0	75 023		0	75 023	-10 735	64 288	75 023	*3
COURGENARD	95 551	-850	0	94 701		0	94 701		94 701	94 701	
DEHAULT	5 944	-52	0	5 892		0	5 892		5 892	5 892	
DUNEAU	42 718	-378	0	42 340		0	42 340		42 340	42 340	
GREEZ SUR ROC	4 122	-36	0	4 086		0	4 086		4 086	4 086	
LA BOSSE	4 155	-37	0	4 118		0	4 118		4 118	4 118	
LA CHAPELLE DU BOIS	96 873	-857	-4 976	91 040		0	91 040		91 040	91 040	
LA CHAPELLE ST REMY	70 553	-624	0	69 929		0	69 929		69 929	69 929	
LA FERTÉ-BERNARD	2 387 239	-71 593	-27 681	2 287 965		-17 140	2 270 825		2 270 825	2 270 825	
LAMNAY	31 495	-279	-1 954	29 262		0	29 262		29 262	29 262	
LE LUART	90 500	-801	0	89 699		0	89 699		89 699	89 699	
MELLERAY	18 711	-165	0	18 546		0	18 546		18 546	18 546	
MONTMIRAIL	60 984	-537	0	60 447		-107	60 340		60 340	60 340	
PRÉVAL	16 207	-143	0	16 064		0	16 064		16 064	16 064	
PRÉVELLES	1 032	-9	0	1 023		0	1 023		1 023	1 023	

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017	CHARGE TOURISME	CHARGE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018	MONTANT REVISE	CHARGE GEMAPI	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019	MONTANT REVISE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021
SAINT AUBIN DES COUDRAIS	27 690	-246	0	27 444		0	27 444		27 444	27 444
SAINT DENIS DES COUDRAIS	3 457	-31	0	3 426		0	3 426		3 426	3 426
SAINT JEAN DES ECHELLES	13 570	-119	0	13 451		0	13 451		13 451	13 451
SAINT MAIXENT	50 564	-446	0	50 118		-424	49 694		49 694	49 694
SAINT MARTIN DES MONTS	1 215	-11	0	1 204		0	1 204		1 204	1 204
SAINT ULPHACE	10 628	-94	0	10 534		-811	9 723		9 723	9 723
SCEAUX SUR HUISNE	399 692	-3 536	0	396 156		0	396 156		396 156	396 156
SOUVIGNE SUR MEME	4 595	-41	0	4 554		0	4 554		4 554	4 554
THÉLIGNY	88 453	-783	0	87 670		-1 760	85 910		85 910	85 910
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	444 805	-3 938	-6 096	434 771		0	434 771		434 771	434 771
VILLAINES LA GONAI	132 121	-1 171	0	130 950		0	130 950		130 950	130 950
VOUVRAY SUR HUISNE	3 057	-27	0	3 030		0	3 030		3 030	3 030
TOTAL	6 288 996	-102 890	-51 988	6 134 118	-16 507	-20 518	7 097 094	- 10 735	6 086 359	6 097 094

*1 Mise à jour

*2 Perte TASCOM Intermarché

*3 Travaux de voirie pris en charge par la commune

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes peuvent avoir recours au service commun Affaires juridiques, marchés publics et subventions. La refacturation du coût du service commun se fait en diminuant les AC. Ainsi, le montant des attributions de compensation réellement versé s'est élevé à 6 036 525 € (soit AC 2021 : 6 097 094 € - coût à refacturer aux communes pour le service commun 60 569 €).